

28.10.2025 – 18:28 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: CN: le résultat intermédiaire sera débattu lors de l'Assemblée des délégués

Zurich (ots) -

La cinquième séance de négociations entre les entrepreneurs et les syndicats a permis d'approfondir d'autres questions de fond. Les thèmes abordés seront débattus lors de l'Assemblée des délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) les 6 et 7 novembre prochains. Les décisions qui seront prises permettront de poursuivre les discussions. L'objectif demeure toujours la signature d'une Convention nationale porteuse d'avenir, déclarée de force obligatoire et qui entre en vigueur au 1er janvier 2026. La SSE prend acte des mouvements de grève des syndicats et appelle au respect de l'obligation de paix du travail de la CN en vigueur.

Au cours de la 5e séance de négociation, la délégation de la SSE a rappelé que l'établissement d'une nouvelle CN offrant des conditions de travail modernes et pragmatiques constitue une priorité pour ses membres. Aussi a-t-elle plus particulièrement souligné les points suivants de la nouvelle CN.

Modèle de temps de travail alternatif

Les deux parties sont convenues de la mise en place, en parallèle de l'actuel modèle de temps de travail, d'une alternative prévoyant un horaire lissé de 8,1 heures par jour. Le temps de travail annuel de 2 112 heures, soit 40,5 heures par semaine, reste inchangé. La nouvelle CN prévoit en outre expressément que le temps de travail se situe entre le lundi et le vendredi, soit sur une semaine de cinq jours. En cas de conditions météorologiques difficiles, telles que des vagues de chaleur estivales, il doit être possible de travailler de manière flexible un nombre limité de samedis sans supplément, en interrompant le travail plus tôt et en répartissant les heures non réalisées sur la matinée du samedi.

Plus grande souplesse dans l'aménagement du temps de travail

La mise en place d'un compte de temps de travail aux limites supérieures et inférieures clairement définies et d'un compte individuel d'épargne temps pour les projets personnels vise à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'actuelle convention offre de ce point de vue une flexibilité très limitée. L'association de ces deux comptes devrait ainsi favoriser la souplesse et l'équilibre recherchés dans l'aménagement du temps de travail.

Maintien des salaires minimaux les plus élevés

Le secteur principal de la construction réaffirme sa volonté de maintenir les bonnes conditions de travail déjà garanties: salaires minimaux de l'artisanat les plus élevés d'Europe (environ 5 000 francs), retraite dès 60 ans et opportunités de carrière variées. Les entrepreneurs entendent maintenir ces avantages. Les salaires minimaux seront à l'avenir automatiquement adaptés au renchérissement. Afin de récompenser les performances individuelles, une plus grande souplesse s'impose toutefois dans la valorisation des salaires effectifs, négociée entre employés/ées et employeurs.

Approches pratiques pour la gestion du temps de déplacement

La SSE s'étant déclarée ouverte au dialogue concernant la gestion du temps de déplacement, plusieurs options ont été discutées à la table des négociations. L'une des priorités consiste à trouver pour les entreprises locales une solution simple et peu contraignante sur le plan administratif. Un barème forfaitaire pourrait par exemple être appliqué pour les chantiers situés dans une zone correspondant au marché local.

Avantages supplémentaires pour les employés/ées

Les entrepreneurs ont fait des concessions importantes sur plusieurs points essentiels pour les syndicats, affirmant ainsi leur volonté de parvenir à un accord. La délégation de la SSE s'est ainsi montrée prête au compromis sur divers aspects, tels que le passage de la classe de salaire C à la classe de salaire B après un certain nombre d'années, la durée de la période d'essai, les améliorations concernant les absences de courte durée, les formulations relatives au droit de participation, la définition du travail dominical, la classification des zones de salaire dans le canton de Berne, les modalités de versement du 13e mois et le rattachement du personnel de

nettoyage et de cantine.

La SSE prend acte des grèves

La SSE déplore les actuels mouvements de protestation des syndicats, qui sont autant d'atteintes à la Convention nationale en vigueur et à l'obligation de paix du travail absolue. Ces actions ne font par ailleurs que ralentir les négociations. La SSE continue de privilégier des solutions constructives à la table des négociations et oeuvre en faveur d'une nouvelle CN qui pourra être déclarée de force obligatoire en janvier 2026.

Contact:

Jacqueline Theiler, responsable Communication
Tél. +41 58 360 76 42, jacqueline.theiler@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100936238> abgerufen werden.